



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Service Académique
d'Information et d'Orientation
SAIO**

Réf. : SAIO/HC/DL/CS/2010-2011/R20

Affaire suivie par :

Henri CASTELLET
Daniel LEONARDI

☎ : 01-30-83-44-91

📠 : 01-30-83-47-99

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP	I	APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels

Autres : IEN-ET, IEN-IO, IA-IPR, DAET, DAFCO, DAFPIC, DOS, SIGE, Médecins conseillers, Mr le Proviseur du lycée agricole de St Germain, SAIO Paris et Créteil, Coordinateurs MGI

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire	7	p.
Annexes techniques	25	p.
Total	32	p.

Versailles, le 26 avril 2011

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements publics et privés sous
contrat
POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les directeurs de
centre d'information et d'orientation
POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale chargés de
l'information et de l'orientation
POUR INFORMATION

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Education nationale

Objet : Circulaire Orientation et Affectation – rentrée scolaire 2011

Depuis six ans notre académie a enregistré, à tous les paliers, une augmentation régulière des taux de passage dans la classe supérieure et une réduction sensible des redoublements. Il s'agit maintenant de conforter ces évolutions.

En effet, si les objectifs en matière d'orientation que l'académie s'était assignés en 2006 ont été atteints voire dépassés, cette évolution positive des parcours scolaires doit cependant être confirmée en 2011 : nous pouvons encore améliorer l'orientation et l'affectation de nos élèves, d'autant que les bons résultats d'ensemble recouvrent encore des disparités locales importantes.

◆ **Au collège**

Au collège, nous enregistrons depuis six ans, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, une progression régulière des décisions de passage et une réduction du nombre des redoublements. Ces taux de décisions de passage se situent aujourd'hui autour de la moyenne nationale.



2/7

Ces bons résultats, plus conformes à la composition socio-économique de notre population, ont été obtenus grâce à une forte impulsion académique et à la mobilisation de tous autour de projets fédérateurs. L'objectif est maintenant de renforcer cette tendance.

Cette consolidation des résultats nécessite cependant la mise en place de dispositifs d'accompagnement personnalisés qui permettent aux équipes pédagogiques et éducatives de proposer aux élèves un parcours de formation adapté aux motivations et aux aptitudes scolaires de chacun.

◆ **Au lycée**

Au lycée, la volonté de poursuivre l'effort entrepris en matière d'orientation a permis de réduire encore les taux de redoublement en 2nde GT. Ce recul se fait au bénéfice des décisions de passage en 1^{ère} générale et en 1^{ère} technologique.

Parallèlement, les résultats au baccalauréat n'ont pas été altérés par cette évolution, confirmant ainsi le bien fondé d'une ambition toujours plus affirmée pour nos élèves.

Cet effort doit se poursuivre en particulier dans le cadre des stages de remise à niveau, du tutorat, des passerelles qui sont autant de dispositifs qui doivent nous permettre d'offrir de meilleures perspectives de réussite en 1^{ère}.

Cependant, nous devons également réduire impérativement les taux encore trop élevés de réorientation vers la voie professionnelle.

Pour les élèves qui ont quelques difficultés à s'adapter au rythme de la voie générale et technologique, des mesures d'accompagnements personnalisés doivent être développées en 2nde et prolongées si besoin en 1^{ère}.

Pour les plus fragiles d'entre eux, une priorité leur sera donnée pour qu'ils poursuivent leur scolarité en 1^{ère} professionnelle. Mais ces cas doivent rester exceptionnels et les élèves ne pourront envisager ces passerelles qu'après y avoir été véritablement préparés. Une commission départementale y veillera.

Une vraie seconde avec des véritables espaces de détermination

Créés l'an dernier, dans le cadre de la rénovation des lycées, les enseignements d'exploration sont l'occasion d'ouvrir aux élèves de nouvelles perspectives en matière d'orientation.



3/7

En effet, ces enseignements doivent leur permettre de découvrir des domaines de connaissance nouveaux, d'en identifier les méthodes et les exigences, d'affirmer ou non l'intérêt qu'ils suscitent, de mieux identifier les perspectives d'études possibles et, au-delà, les domaines professionnels vers lesquels elles ouvrent.

Rappelons d'autre part que ces enseignements ne prédéterminent pas l'orientation en fin de seconde : ils ne constituent en aucune manière un pré-requis pour accéder à telle ou telle série.

Aussi, les établissements d'accueil de l'académie doivent veiller à offrir, sur tout le territoire académique, une très large palette d'enseignements d'exploration y compris en passant des accords entre établissements d'un même bassin, pour mutualiser l'offre de formation, et développer des logiques de réseaux.

Une classe de première suffisamment générale et transversale permettant des changements de parcours dans des voies et des filières rééquilibrées.

La réforme de la seconde ne constitue qu'une première étape de la rénovation du lycée.

La classe de 1^{ère} est elle aussi réorganisée avec la création, pour les séries générales, d'un véritable tronc commun destiné à faciliter les changements de séries d'enseignements.

La création d'enseignements nouveaux dans les séries L et ES devrait renforcer l'attractivité et le prestige de la voie littéraire et de la voie économique.

Enfin, l'achèvement de la rénovation des filières technologiques devrait contribuer au rééquilibrage entre la voie générale et la voie technologique.

Cette rénovation des filières technologiques concerne principalement l'ancienne filière « sciences et technologies industrielles » (STI) qui devient après la réforme la filière STI2D : « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » et la filière STL « sciences et technologies de laboratoire (STL).

Des enseignements sont communs aux 2 nouvelles séries STI2D et STL. Des enseignements technologiques transversaux permettent aux élèves d'acquérir des connaissances technologiques communes à toutes les spécialités.

Ces rééquilibrages devraient favoriser une ouverture plus large des choix d'orientation et faciliter ainsi l'ajustement des parcours.



4/7

Bien que ces deux filières ne soient pas ouvertes dans tous les établissements de l'académie, tout élève de 2^{nde} orienté en classe de 1^{ère} doit pouvoir y accéder quel que soit l'établissement dans lequel il est scolarisé. Cela implique des changements d'établissement éventuels qu'il convient d'organiser à l'échelon académique. Une nouvelle version d'AFFELNET, appelée « AFFELNET 1^{ère} » a été développée en ce sens.

La mise en œuvre, dans l'académie, de ces différentes mesures devrait nous permettre de confirmer et de conforter les progressions que nous avons observées ces dernières années au lycée.

◆ ***Au lycée professionnel***

Une voie professionnelle bien calibrée

Rappelons que la rénovation de la voie professionnelle vise l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle, et la réduction du nombre de sortants sans diplôme.

A l'occasion de cette rénovation, il convenait de calibrer la proportion d'élèves de troisième devant s'engager dans la voie du bac professionnel (niveau IV), la proportion restante (les élèves les plus fragiles) se voyant offrir une formation de niveau V conduisant au CAP.

Il a fallu veiller à sécuriser les capacités d'accueil pour les publics les plus fragiles susceptibles de réussir à ce niveau de formation et contenir une orientation vers les CAP excessive, en particulier pour les élèves de troisième, pour lesquels une commission de régulation a été mise en place.

Cependant, un certain nombre d'évolutions nous incitent à rester vigilants pour assurer le bon équilibre des capacités d'accueil en CAP et en 2^{nde} Pro.

En effet, une croissance significative de l'offre de formation des CAP par alternance augmentant d'autant les capacités d'accueil à ce niveau de formation, nous incite à les réduire pour les années à venir.

Nous devons d'autre part anticiper la suppression des 3^{èmes} d'insertion en permettant à un plus grand nombre d'élèves de 3^{ème} générale en grande fragilité scolaire d'être affecté en CAP.

Elévation des niveaux de qualification et assouplissement des parcours de formation

Les élèves de terminale de CAP sont aujourd'hui toujours plus nombreux à vouloir assurer une poursuite d'étude vers un baccalauréat professionnel.



Des capacités d'accueil seront réservées à ces élèves pour répondre au mieux à cette progression.

Les formations conduisant au BEP seront supprimées en totalité à la rentrée prochaine. Des possibilités de poursuite d'études seront proposées aux jeunes issus des dernières classes de terminale BEP qui subsistent encore cette année. Ainsi, des capacités d'accueil en 1^{ère} ST2S et en 1^{ère} hôtellerie seront réservées aux élèves en provenance des BEP « carrières sanitaires et sociales » et « métiers de la restauration et de l'hôtellerie ». En outre, des places en 1^{ère} professionnelle seront dédiées aux sortants des sections de BEP « optique lunetterie » et « conduite et services dans le transport routier ».

La rénovation de la voie professionnelle comme de la voie générale et technologique s'accompagne de la volonté d'assouplir les parcours de formation.

Ainsi, le décret de février 2010 a prévu des passerelles, de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle et de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique.

L'accès à ces passerelles doit être progressivement organisé à l'échelon académique et départemental, l'objectif étant de faire en sorte que tout élève affecté dans un établissement puisse poursuivre son parcours de formation dans les meilleures conditions de réussite.

◆ ***L'accès à l'enseignement supérieur***

Rappelons que la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, fixe comme objectif de parvenir à 50 % d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur.

Cet objectif ambitieux ne pourra être atteint que si les candidats à l'enseignement supérieur s'engagent dans des parcours correspondant à leur profil. Il faut donc veiller à ce que la formation envisagée soit bien compatible avec le type de baccalauréat préparé.

En attendant l'arrivée des futurs bacheliers technologiques issus de la réforme des STI2D et STL, dont la vocation à poursuivre des études longues sera confirmée, ceux qui arrivent aujourd'hui en terminale ont vocation à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur court. L'accès conduisant au BTS ou au DUT doit leur être assuré en priorité.

La poursuite d'étude en sections de technicien supérieur doit également être envisagée pour certains bacheliers de l'enseignement professionnel. En effet, bien que ce baccalauréat soit avant tout un diplôme d'insertion, il nous faut assurer pour les meilleurs élèves qui le souhaitent une place dans ces formations supérieures courtes de niveau III.



6/7

Rappelons enfin que tous les candidats bacheliers de l'enseignement professionnel ou technologique, titulaires d'une mention bien ou très bien à ce diplôme et ayant déposé leur candidature préalablement, devront être admis de droit en STS sous réserve que la formation envisagée soit en cohérence avec la formation suivie en terminale.

Le baccalauréat général doit, quant à lui, être préparé dans une perspective de poursuite d'études longues.

Il nous faut également encourager sans restriction excessive les élèves qui en ont le potentiel à s'engager dans les formations d'excellence que sont les classes préparatoires aux grandes écoles.

L'ouverture sociale dans ces formations doit être poursuivie, en confortant les efforts constatés, de manière à accroître la proportion d'élèves issus de milieux défavorisés dans ces filières.

◆ Les outils de la coordination académique des procédures d'orientation et de l'affectation

L'orientation

Les fiches de dialogue pour l'orientation en fin de 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et de 2^{nde} ont été mises à votre disposition au cours du second trimestre. Elles constituent le support du dialogue avec les familles.

Les guides régionaux de l'ONISEP (« Après la troisième » ; « Après le baccalauréat ») ; sont aujourd'hui diffusés et constituent la référence en matière d'information sur la carte des formations pour les familles.

Ces informations peuvent être consultées sur le site de l'Onisep d'Île-de-France à l'adresse suivante :

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Ile-de-France>

L'affectation : consignes et calendriers

Les opérations d'affectation sont l'aboutissement des procédures d'orientation. Elles doivent assurer l'égalité de traitement pour tous. Les chefs d'établissement doivent veiller à ce que les règles de fonctionnement de ces opérations soient connues au mieux par les parents et les élèves.

La procédure informatisée AFFELNET a été réalisée en ce sens. Dans le second degré, elle s'applique à deux paliers de la scolarité :



7/7

- « AFFELNET post 3^{ème} » qui traite l'affectation en 2^{nde} (GT ou professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP,
- « AFFELNET 1^{ère} » qui traite l'affectation en 1^{ère} professionnelle et dans certaines filières de 1^{ère} technologique.

Cette année, la procédure AFFELNET (entrée en 1^{ère} et post 3^{ème}) comportera une phase de pré-affectation réalisée, avant la tenue des conseils de classe, sur la base d'une simulation effectuée les 7 et 8 juin 2011 à partir des vœux saisis dans les établissements.

Cette pré-affectation doit permettre d'ajuster au mieux les capacités d'accueil et libérer des espaces et des moments de dialogue avec les familles. Elle fournira enfin aux établissements d'accueil une prévision relativement fiable du nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans leurs structures, leur assurant ainsi les moyens d'une meilleure gestion de leurs inscriptions.

Les opérations d'affectation définitives seront déclenchées le 17 juin 2011, à l'issue des derniers conseils de classe de 3^{ème} et 2^{nde}. L'envoi des notifications d'affectation en lycée qui débutera le 20 juin 2011 permettra de fournir aux familles les résultats de l'affectation 10 jours avant la fin de l'année scolaire et donc plus rapidement que les années précédentes.

Vous trouverez en annexe les champs d'application, les modalités de prise en compte des critères pour l'évaluation des candidatures, les modalités de saisie des vœux ainsi que le rôle des commissions. Les calendriers académiques et départementaux de l'affectation sont également joints.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour mener à bien ces opérations essentielles pour la bonne scolarité de nos élèves pendant cette période particulièrement importante.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT

AFFELNET 2011

Description de la procédure

S O M M A I R E

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE INFORMATISÉE D’AFFECTATION (AFFELNET)	Page 9
II - AFFECTATION APRÈS LA 3ÈME	Page 13
▪ IIA – PRINCIPES GÉNÉRAUX	Page 13
▪ IIB – AFFECTATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	Page 14
▪ IIC – AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE	Page 19
▪ IID – LA SAISIE DES NOTES	Page 23
▪ IIE – CAS PARTICULIERS	Page 24
III – AFFECTATION EN 1^{ère}	Page 25
▪ IIIA – PRINCIPES GÉNÉRAUX	Page 25
▪ IIIB- AFFECTATION DES ELEVES DE 2 ^{NDE} GT EN 1ERE STI2D, 1ERE STL, 1ERE ST2S	Page 26
▪ IIIC- AFFECTATION EN 1ERE TECHNOLOGIQUE DES CANDIDATS ISSUS DE TERMINALE DE BEP	Page 26
▪ IIID- AFFECTATION EN 1ERE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS ISSUS DE TERMINALE DE CAP (OU DE BEP)	Page 26
▪ IIIE- FORMATIONS RECRUTANT SELON DES MODALITES PARTICULIERES	Page 27
▪ IIIF- AFFECTATION DES ELEVES DE 2 ^{NDE} GT EN 1ERE PROFESSIONNELLE	Page 27
▪ IIIG – LA SAISIE DES NOTES	Page 28
IV - SUIVI DE L’AFFECTATION	Page 29
▪ IVA – CONSULTATION DES RESULTATS DE LA PROCÉDURE AFFELNET	Page 29
▪ IVB – SUIVI DES PLACES VACANTES	Page 29
▪ IVC – SECOND TOUR AFFELNET	Page 30
V – AFFECTATION DANS L’ACADEMIE DE VERSAILLES DES ELEVES PROVENANT D’AUTRES ACADEMIES.	Page 31
▪ VA – SAISIE DES CANDIDATURES HORS ACADEMIQUES : GENERALITES.	Page 31
▪ VB – CAS PARTICULIER DES FORMATIONS INTER ACADEMIQUES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE (ACADEMIES DE CRETEIL, PARIS ET VERSAILLES).	Page 32

I - PRESENTATION GENERALE DE L'APPLICATION AFFELNET

1. Remarques liminaires

La procédure AFFELNET s'applique à 3 paliers de la scolarité :

- L'affectation en 6^{ème} (**AFFELNET 6^{ème}**),
- L'affectation en 2^{nde} GT, en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP (**AFFELNET post 3^{ème}**),
- L'affectation en 1^{ère} professionnelle et dans certaines 1^{ères} technologiques (**AFFELNET 1^{ère}**).

L'affectation en 6^{ème} n'est pas traitée dans ce document (on se reportera aux circulaires départementales des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val d'Oise)

La procédure d'affectation **AFFELNET 1^{ère}** remplace la procédure « AFFELNET post BEP ». Elle concerne essentiellement :

- les élèves issus de 2^{nde} GT qui demandent une affectation en 1^{ère} STI2D, 1^{ère} ST2S et 1^{ère} STL.
- les élèves issus de terminales de CAP qui demandent une affectation en 1^{ère} professionnelle.

Des candidatures plus spécifiques sont concernées par la procédure AFFELNET 1^{ère}. Elles seront présentées plus loin dans cette circulaire.

Les populations concernées par **AFFELNET post 3^{ème}** et les fonctionnalités de la procédure sont identiques à celles des années précédentes.

Rappel. Une des caractéristiques importantes de cette application est qu'elle effectue un traitement simultané de l'ensemble des vœux de chaque élève : chaque vœu est classé (selon des critères prédéfinis) indépendamment de l'ordre dans lequel il a été formulé par le candidat.

Chaque vœu comporte deux termes : une formation que l'on désire suivre et un établissement dans lequel on souhaite être accueilli. En fonction de critères préétablis (proximité, notes...), l'application classe (ou exclut) de façon automatique et simultanée toutes les candidatures sur chacun des vœux. Les classements s'opèrent indépendamment de l'ordre dans lequel les vœux ont été formulés.

Chaque candidat peut donc être provisoirement classé sur un ou plusieurs de ses vœux. Le rang du vœu n'intervient que dans un deuxième temps : l'application repère, parmi les vœux provisoirement classés, celui qui est le mieux placé dans la hiérarchie et elle le retient définitivement pour l'affectation.

2. La procédure AFFELNET (entrée en 1^{ère} et post 3^{ème}) comporte 3 phases : pré-affectation, dialogue et affectation (*)

(*) Les calendriers des opérations d'AFFELNET post 3^{ème} et d'AFFELNET 1^{ère} sont quasiment identiques.

TRES SIGNALE

Cette année, la procédure AFFELNET (1^{ère} et post 3^{ème}) comportera 3 phases (Réf : HC/DL/CS/ N°712) :

- une phase de pré-affectation
- une phase de dialogue
- une phase d'affectation

Préparée en amont dans les établissements par des réunions préparatoires à l'affectation, la pré-affectation doit être considérée comme un outil d'aide à la prise de décision et au pilotage. Elle permettra, en outre, de libérer des espaces et des moments de dialogue avec les familles et fournira aux établissements d'accueil les moyens d'assurer une meilleure gestion des inscriptions dans leurs structures.

Cette pré-affectation s'inscrit dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle.

Les capacités d'accueil y étant contingentées, les élèves qui envisagent de s'y orienter n'ont pas la certitude d'y être affectés. Pour certaines formations, la demande dépasse de loin les capacités d'accueil. Avec cette procédure, les familles connaîtront, avant d'émettre leurs choix définitifs, leurs chances de voir leurs vœux satisfaits.

Cette procédure vise enfin à promouvoir la voie professionnelle en favorisant les candidatures qui privilégient d'emblée ce type de formation : pour les élèves qui, avant le 1^{er} juin, envisagent en priorité la voie professionnelle, on sécurisera les demandes « satisfaites » lors de la pré-affectation.

1. La pré-affectation : du 9 mai au 10 juin 2011

La pré-affectation sera réalisée sur la base d'une simulation effectuée à partir des vœux saisis dans AFFELNET. Elle ne tiendra pas compte des décisions d'orientation.

Toutefois, pour faciliter le travail de saisie en établissement, il est conseillé de ne pas attendre la date de fin des conseils de classe (le mercredi 15 juin) pour saisir dans Affelnet la décision d'orientation prévisible de chaque élève, déterminée lors de la réunion préparatoire à l'affectation.

La première phase de saisie : du 9 mai au 1^{er} juin 2011

Du 9 mai au 1^{er} juin, les familles seront invitées à formuler leurs vœux d'affectation dans AFFELNET 1^{ère} et AFFELNET post 3^{ème}.

Les réunions préparatoires à l'affectation : le 30 mai 2011

Le 30 mai 2011, les chefs d'établissement réuniront les équipes pédagogiques de 3^{ème} et de 2^{nde} afin d'harmoniser les vœux émis par les familles avec les prévisions d'orientation des élèves concernés. A l'issue de ces réunions préparatoires à l'affectation, les établissements disposeront de deux journées pleines pour finaliser provisoirement la saisie des vœux qui prendra fin le 1^{er} juin au soir

La décision d'orientation saisie dans Affelnet reste modifiable à tout moment et pourra ainsi être ajustée à l'issue des conseils de classe des 14 et 15 juin, et dans la limite du 16 juin au soir, notamment en ce qui concerne les élèves ayant des vœux mixtes (voie GT et voie pro).

La pré-affectation : les 7 et 8 juin 2011

Un premier traitement AFFELNET des vœux sera effectué :

- le 7 juin pour l'affectation post 3^{ème} (« AFFELNET 0 » post 3^{ème})
- le 8 juin pour l'affectation en 1^{ère} (« AFFELNET 0 » 1^{ère}).

2. Le dialogue avec les familles

Le dialogue s'établira sur la base des prévisions fournies par la pré-affectation : le but est de faciliter, à partir d'un constat objectif, le rapprochement entre le point de vue des familles et celui des équipes d'enseignants. Ces prévisions permettront notamment de repérer les demandes qui risquent de ne pas aboutir. Diffusées aux familles, ces informations pourraient inciter celles-ci à formuler des vœux plus réalistes.

Ces prévisions seront également utilisées par les autorités académiques pour ajuster les capacités d'accueil aux demandes des familles.

Diffusion des résultats de la pré-affectation : le 10 juin 2011

Le 10 juin 2011, à l'issue des opérations de pré-affectation, les établissements d'origine recevront :

- en ce qui concerne l'affectation post 3^{ème}, la liste des élèves de 3^{ème} qui ne sont pas assurés d'être affectés en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP,
- en ce qui concerne l'affectation en première, la liste des élèves de 2^{nde} GT qui ne sont pas assurés d'être affectés en 1^{ère} ST2S, 1^{ère} STI2D et 1^{ère} STL ou en 1^{ère} professionnelle.

Les établissements d'origine et d'accueil recevront les listes des places vacantes de la voie professionnelle.

Les établissements d'accueil seront informés du nombre d'élèves pré-affectés dans leurs classes de 2^{nde} (GT ou professionnelle), de 1^{ère} (ST2S, 1^{ère} STI2D et 1^{ère} STL) ou de 1^{ère} professionnelle.

Prolongement du dialogue avec les familles : du 10 au 15 juin 2011

Afin de prévenir et de réduire les désaccords entre les vœux des élèves et les décisions des conseils de classes, le dialogue avec les familles sera réactivé du 10 au 15 juin, date de la fin des conseils de 3^{ème} et de 2^{nde} GT.

Les établissements d'origine avertiront les familles des candidats qui ne sont pas assurés d'une affectation dans la voie professionnelle. Ils les inviteront à consulter la liste des places vacantes et à modifier leurs vœux en choisissant les formations dont les capacités d'accueil ne sont pas remplies.

Ce prolongement du dialogue devrait se traduire par une baisse du nombre d'appels.

Les opérations de saisie, réactivées après le 10 juin, prendront fin le 16 juin au soir.

3. L'affectation et l'inscription dans les établissements : du 20 juin au 1^{er} juillet 2011

Les notifications d'affectation seront transmises aux établissements d'accueil qui les adresseront aux intéressés à partir du lundi 20 juin 2011.

Les établissements d'origine pourront éditer, pour chacun de leurs élèves, une fiche synthétisant les résultats de l'affectation avec, en regard de chaque vœu saisi, l'une des trois mentions suivantes : refusé, rang sur la liste supplémentaire, admis.

3. Connexions à AFFELNET

- Les établissements publics se connecteront à Affelnet à partir du portail d'accès à SCONET : <http://sconet.etab.ac-versailles.fr>
- Les établissements privés sous contrat utiliseront la clef OTP fournie par le rectorat.
- Les établissements situés hors académie et les CFA pourront également accéder à l'application à partir du site académique : les modalités de saisies sont précisées dans **la partie V** de la présente circulaire (page 31).
- Les CIO auront également accès à l'application de la même façon que les établissements publics.

4. Un espace de travail pour chaque niveau

AFFELNET post 3^{ème} et AFFELNET 1^{ère} utilisent chacune une base unique (de la mise à jour des nomenclatures jusqu'à l'exploitation des résultats de l'affectation). Chaque base récupère les données de la BEA et transmet les résultats de l'affectation dans SCONET.

Les écrans des espaces de travail des deux bases sont quasiment identiques et ne se distinguent que par la couleur du bandeau : bleu pour le post 3^{ème}, prune pour l'affectation en 1^{ère}.

L'espace de travail, les fonctionnalités et les différentes opérations de saisie sont présentées de façon détaillée dans le guide de saisie que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

<http://ww.ac-versailles.fr.public/affelnet>

5. Un guide de saisie réalisé par le SAIO de l'académie

La saisie se décompose en **3 parties** matérialisées dans l'application par 3 onglets intitulés respectivement : « **identification** », « **saisie des vœux** » et « **saisie des notes** ».

Les différentes opérations de saisies sont décrites dans le guide de saisie réalisé par le SAIO.

La présente circulaire envisagera successivement :

- l'affectation après la 3^{ème} en seconde générale et technologique ou dans la voie professionnelle
- l'affectation en 1^{ère} professionnelle et dans certaines classes de 1^{ère} technologique

RAPPEL :

- Les parents des candidats sont destinataires du compte-rendu de la saisie de leurs vœux.
- Les chefs d'établissement veilleront autant que possible à mettre à jour les informations figurant dans l'onglet identification.
- Les chefs d'établissement disposent d'outils de contrôle des différentes opérations de saisie.
- Un calendrier académique fixe l'ordre de réalisation des opérations d'affectation, d'ajustement, d'inscription et de suivi des élèves. Il figure en annexe de la présente circulaire.

II - Affectation après la 3^{ème}

II. A – Principes généraux

Dans l'académie de Versailles, AFFELNET gère toutes les affectations après la 3^{ème} à destination des établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole (hors formations en apprentissage).

- **L'application post 3^{ème} distingue deux catégories de vœux : les vœux sans note et les vœux avec notes.**

1- **Les vœux sans note** concernent la 2^{nde} GT avec enseignements d'exploration courants, c'est-à-dire les formations non contingentées proposées par les lycées d'enseignement général et technologique. Le barème utilisé repose, essentiellement, sur des bonus destinés à assurer l'affectation de chaque élève dans le lycée de desserte ou à satisfaire des demandes de dérogations définies comme prioritaires par la réglementation nationale.

Aucune saisie de note ne sera requise pour les élèves formulant exclusivement des vœux de 2^{nde} GT avec enseignements d'exploration courants.

2- **Les vœux avec notes** concernent l'ensemble des formations de la voie professionnelle et les enseignements d'exploration de 2^{nde} GT à capacités contingentées ainsi que les classes de 2^{nde} spécifiques et les classes de 2^{nde} BT. L'affectation sur chacun de ces vœux dépend d'un classement des candidatures en fonction des notes scolaires saisies dans l'application. **Le poids (coefficient) des notes varie en fonction de la formation envisagée.** Cette question est précisée plus loin dans cette circulaire.

De façon à alléger les opérations de saisie dans les collèges, Affelnet récupère les notes du contrôle continu du brevet, saisies dans l'application NOTANET. Ce transfert ne concerne que les élèves de 3^{ème} (de l'enseignement public ou privé) se présentant au brevet en 2011.

Devront donc être saisies, dans les établissements, les notes des élèves qui ne se présentent pas cette année au diplôme national du brevet : les élèves de 3^{ème} redoublants qui ont déjà obtenu le DNB, les élèves de seconde GT ou de seconde professionnelle, les élèves de 1^{ère} année de CAP, les élèves de 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion etc.

- **La saisie de la décision d'orientation est impérative pour les élèves de 3^{ème}.**

L'affectation résultant d'une décision d'orientation, le déroulement de la procédure nécessite la saisie par le chef d'établissement de la décision d'orientation.

Quatre décisions sont possibles : orientation en 2^{nde} GT ; orientation en 2^{nde} professionnelle ; orientation en 1^{ère} année de CAP ; redoublement.

Une décision d'orientation en 2^{nde} GT donne droit à formuler n'importe quel vœu proposé dans l'application post 3^{ème} : 2^{nde} GT ou voie professionnelle ; une décision d'orientation en 2^{nde} professionnelle permet de saisir n'importe quel vœu de la voie professionnelle (bac pro en 3 ans, CAP). La décision d'orientation vers un CAP ne donne droit qu'à la saisie d'un vœu pour un CAP.

La décision d'orientation est saisie dans l'écran correspondant à l'onglet « identification » (**voir guide page 10**). L'absence de saisie de la décision d'orientation n'empêche pas l'accès à l'écran de saisie des vœux. Elle peut être saisie a posteriori (**voir guide de saisie pages 33 et 34**).

- **L'application post 3^{ème} repère les vœux non conformes à la décision d'orientation**

L'application AFFELNET post 3^{ème} contrôle la conformité entre la décision d'orientation et les vœux saisis.

Le chef d'établissement peut tout d'abord utiliser une fonctionnalité intitulée « **contrôle des décisions d'orientation** » qui lui fournit la liste des élèves dont les vœux saisis ne sont pas conformes à la décision du chef d'établissement.

Ce contrôle de conformité s'exerce aussi automatiquement, a posteriori, lors de l'opération de validation des vœux. En effet, lorsque les opérations de saisies sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a fini son traitement à l'aide de la fonctionnalité intitulée « validation du chef d'établissement ». Cette validation ne peut pas s'effectuer quand le système repère des incohérences entre les décisions et les vœux (**voir guide de saisie pages 38,39 et 40**).

- **L'application post 3^{ème} recense les décisions de redoublement de 3^{ème} des élèves des collèges publics ainsi que les sorties de l'académie ou de l'enseignement public.**

A l'issue de la 3^{ème}, certains élèves peuvent souhaiter s'inscrire exclusivement dans l'enseignement privé ou en CFA. D'autres quittent définitivement l'académie de Versailles. D'autres enfin demandent à redoubler leur 3^{ème}. Affelnet recense les vœux de ces élèves des collèges publics qui ne souhaitent pas s'inscrire dans les lycées publics de l'académie de Versailles.

Afin d'établir une liste exhaustive de tous les élèves de 3^{ème} des collèges publics, les chefs d'établissement concernés devront recenser dans l'application :

- Les demandes de redoublement de la 3^{ème} en saisissant le **CODE VŒU AFFELNET 07811781 avec le libellé « redoublement de la 3^{ème} ».**
- Les refus d'affectation dans le public en saisissant le **CODE VŒU AFFELNET 07811865 avec le libellé « ne sollicite aucun établissement de l'académie de Versailles ».**
- Les départs définitifs de l'académie en saisissant le **CODE VŒU AFFELNET 07811866 avec le libellé « quitte définitivement l'académie de Versailles ».**

Remarque : ces 3 vœux de recensement ne sont pas traités par l'application et ne doivent être saisis que si l'élève ne formule aucun autre vœu.

- **L'application post 3^{ème} permet la saisie temporaire (avant appel) d'un vœu 2^{nde} GT non conforme à la décision d'orientation.**

A l'issue du conseil de classe de 3^{ème} les familles peuvent faire appel d'une décision d'orientation non conforme à leur demande. Le cas le plus fréquent est celui de la famille qui s'oppose à la décision d'orientation en 2^{nde} professionnelle de leur enfant et qui maintient sa demande d'orientation en 2^{nde} GT.

Cette famille peut souhaiter attendre la décision de la commission avant de formuler des vœux d'affectation.

- Afin de prendre en compte une attente de décision le chef d'établissement saisira le **CODE VŒU AFFELNET 07812304 avec le libellé : « 2^{nde} GT en attente de décision ».**

Remarque : ce vœu de recensement n'étant pas traité par l'application, il convient d'inviter la famille à émettre des vœux dans la voie professionnelle.

II. B - Affectation en seconde générale et technologique

La saisie des vœux pour une seconde générale et technologique concerne les élèves de 3^{ème} ayant obtenu une décision d'orientation en 2^{nde} GT et les élèves de 2^{nde} GT candidats au redoublement. L'application Affelnet permet de contrôler que les vœux pour une 2^{nde} GT sont bien formulés par des candidats qui remplissent ces conditions.

1. Une affectation en 2^{nde} GT indépendante du choix des enseignements d'exploration

Les enseignements d'exploration visant à faire découvrir des domaines d'enseignements nouveaux, ils ne constituent en aucune façon des pré-requis conditionnant l'accès à une série de 1^{ère} déterminée.

Liste des enseignements d'exploration courants ouverts dans la plupart des établissements de l'académie

- Biotechnologies (1h30)
- Création et activités artistiques : au choix parmi arts visuels ou arts du son ou arts du spectacle ou patrimoine (1h30)
- Création et innovation technologiques (1h30)
- Langue et cultures de l'Antiquité : latin (3h)
- Langue vivante 3 courante (3h)
- Littérature et société (1h30)
- Méthodes et pratiques scientifiques (1h30)
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (1h30)
- Santé et social (1h30)
- Sciences de l'ingénieur (1h30)
- Sciences économiques et sociales (1h30)
- Sciences et laboratoire (1h30)

Ces enseignements sont proposés dans la plupart des lycées de l'académie. Les familles formuleront leurs vœux dans l'établissement d'accueil après les opérations d'affectation, lors de l'inscription administrative de l'élève. Ces vœux seront ensuite traités directement par le chef d'établissement.

Dans l'application AFFELNET la saisie des vœux en 2^{nde} GT est donc largement simplifiée. Elle se résume à choisir le ou les établissements d'accueil souhaité(s).

2. Pour quelques formations ou enseignements contingentés, l'affectation en 2^{nde} GT dépendra du choix des enseignements d'exploration

Il subsiste toutefois quelques formations et enseignements d'exploration à capacités contingentées qui ne pourront pas être offerts par tous les établissements :

- *Les formations conduisant aux baccalauréats technologiques hôtellerie, techniques de la musique et de la danse et au BT des métiers de la musique.*
- *Les classes des sections internationales.*
- *Les classes des sections européennes, les élèves ayant suivi l'enseignement de classes des sections européennes en 4^{ème} et 3^{ème} sont prioritaires en 2^{nde} européenne sur le lycée de desserte. Les critères de classement, harmonisés au niveau académique, seront annoncés aux établissements d'origine et aux familles.*
- *Les enseignements d'arts (options facultatives de 3h).*
- *Les enseignements d'exploration « création et culture design » (6h).*
- *Le grec ancien (3h).*
- *Les LV3 à faible diffusion (3h) : arabe, chinois, hébreux, japonais et russe.*
- *L'enseignement d'exploration EATDD : « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h) du lycée agricole et horticole de Saint- Germain-en- Laye.*

L'élève désireux de suivre l'une de ces formations ou enseignements formulera un vœu dans lequel figureront la formation ou l'enseignement contingenté souhaité et l'établissement susceptible de l'accueillir (voir guide de saisie pages 16 et 17). Les candidatures à ces formations seront soumises à une commission pédagogique.

3. En résumé : deux types de vœux possibles

Lors de la saisie des vœux d'affectation en 2^{nde} GT on distinguera donc **deux cas** :

→ 1^{er} Cas : L'élève choisit deux enseignements d'exploration courants (MEF : 2DEGT2)

C'est le cas général. Les deux enseignements d'exploration courants (voir liste plus haut) ne seront choisis qu'après l'affectation, au moment de l'inscription. Ces enseignements ne figurent pas dans AFFELNET.

Rappels :

1- L'élève doit obligatoirement choisir un enseignement d'économie : « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » ou « Sciences économiques et sociales ».

2 - les deux langues vivantes font partie du tronc commun.

L'élève qui demande ces enseignements et qui souhaite être affecté dans le lycée (ou l'un des lycées) correspondant à sa zone de desserte a une priorité absolue sur tous les autres candidats : 6000 points de bonification lui seront automatiquement accordés par l'application (*).

Les zones de dessertes de chaque lycée définies dans les arrêtés de l'IA-DSDEN, sont portées à la connaissance des familles sur les sites des inspections académiques et sur le site académique, dont l'interface est présentée plus loin, à l'adresse suivante :

<http://www.orientation.ac-versailles.fr/lycproxi>

Attention. Certains établissements de l'académie, notamment dans les Hauts de Seine, n'ont pas les infrastructures permettant d'accueillir la totalité des candidatures prioritaires.

Lorsque la demande excède les capacités physiques d'un seul établissement, l'inspecteur d'académie désigne deux ou trois établissements d'accueil. Les familles doivent alors saisir au moins deux de ces établissements dans la formulation de leurs vœux.

Les zones comprenant plusieurs établissements de desserte pour les 2^{nde} avec enseignements courants, figurent dans la partie départementale de la présente circulaire. **On pourra également consulter le site académique présenté à la page 11 du guide de saisie.**

L'élève peut, nous l'avons vu, demander d'autres établissements que ceux correspondant à sa zone géographique de desserte. Chacun de ces vœux peut faire l'objet de bonifications en fonction des critères définis plus haut.

Toutefois, de façon à être assuré d'une affectation, tous les candidats à la seconde GT des lycées publics devront impérativement saisir le vœu qui correspond à leur établissement de desserte avec 2 enseignements d'exploration courants parmi l'ensemble des vœux qu'ils formulent. Ils veilleront dans ce cas à le placer en dernière position.

En effet, tout vœu d'affectation dans un lycée de proximité garantissant en principe l'affectation du candidat, si ce vœu est placé en première position, l'élève y sera automatiquement affecté et les autres vœux ne seront pas examinés.

RAPPEL

Les élèves relevant de l'enseignement privé sous contrat, candidats à une affectation dans leur(s) lycée(s) de desserte **bénéficient de la même bonification** que les élèves de l'enseignement public.

→ 2^{ème} Cas : L'élève choisit un enseignement ou une formation à capacité contingentée.

D'un point de vue pratique, il convient de distinguer les choix suivants :

- L'élève choisit une seconde GT avec un enseignement d'exploration unique de 6 heures : MEF : 2DEGT1 - l'enseignement d'exploration « création et culture design ».
- L'élève choisit une seconde GT avec l'enseignement d'exploration agricole (*) : MEF : 2DEGT2 - EATDD « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h).
- L'élève choisit une seconde GT avec l'enseignement d'exploration « grec ancien » : MEF : 2DEGT2 - l'enseignement d'exploration « Grec ancien ».
- L'élève choisit une seconde GT avec un des 5 enseignements de langue vivante 3 à faible diffusion suivants : arabe, chinois, hébreux, japonais et russe (MEF spécifique) : LANGUE VIVANTE 3 RARE CHINOIS par ex.
- L'élève choisit une 2^{nde} spécifique : 2NDE TECHNO HOTELLERIE ; 2_DAN MUSIQUE OPTION : DANSE
- L'élève choisit une 2^{nde} BT : 2BT METIERS DE LA MUSIQUE
- L'élève choisit une 2^{nde} avec des MEF spécifiques pour les sections européennes, internationales, l'enseignement des arts. Exemples : MEF : 2R- EUR : SECTION EUROPEENNE ANGLAIS; 2R-INT SECONDES INTERNATIONALES, 2R-AC8 SECONDE GT ARTS : ARTS PLASTIQUES ...

Pour ces enseignements extrêmement rares, aucune règle de priorité géographique n'est envisagée : les élèves résidant à proximité des établissements concernés ne bénéficient d'aucune priorité sur les autres candidats.

En revanche, les candidatures sont soumises à l'avis d'une **commission pédagogique** départementale qui accordera des points de bonification à certaines candidatures à partir de critères établis notamment par les IA-IPR de ces disciplines.

Les dates des différentes commissions départementales figurent dans **la fiche technique n°10 (pages 16 à 17) annexée à la présente circulaire** et dans les calendriers des circulaires départementales respectives.

Les avis de bonification seront saisis par les services de l'Inspection académique et le service académique d'information et d'orientation.

L'application ordonnera les candidatures : le classement prendra en compte les notes (pondérées) de l'élève et les points de bonification accordés par la commission pédagogique. Les candidatures pour ces formations seront retenues en fonction de leur rang de classement et du nombre de places disponibles.

Le nombre de place étant limité, l'élève n'est pas certain d'y être affecté et il doit donc nécessairement formuler d'autres vœux. Il a la possibilité d'émettre, au maximum, trois autres vœux dont un pour des enseignements d'exploration courants dans le lycée de desserte. Ce dernier vœu (lycée de desserte) doit impérativement apparaître en dernière position.

(*) Les candidats à l'enseignement EATDD proposé par le **lycée agricole de St-Germain** doivent remplir une fiche de préinscription téléchargeable sur le site du lycée à l'adresse suivante :

<http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr/>

Ils y trouveront toutes les informations utiles sur la procédure. La commission relative à l'enseignement agricole du lycée de St-Germain/Chambourcy se réunira **le mardi 31 mai 2011 (fiche technique n° 17 page 24).**

RAPPEL

- Le vœu soumis à l'avis d'une commission pédagogique doit être saisi avant l'envoi du dossier à la commission.
- Les commissions ne traiteront que les dossiers contenant le récapitulatif de saisie des vœux.
- Il n'est pas possible de cumuler dans un même vœu le choix d'une section européenne et d'une langue vivante 3 à faible diffusion.

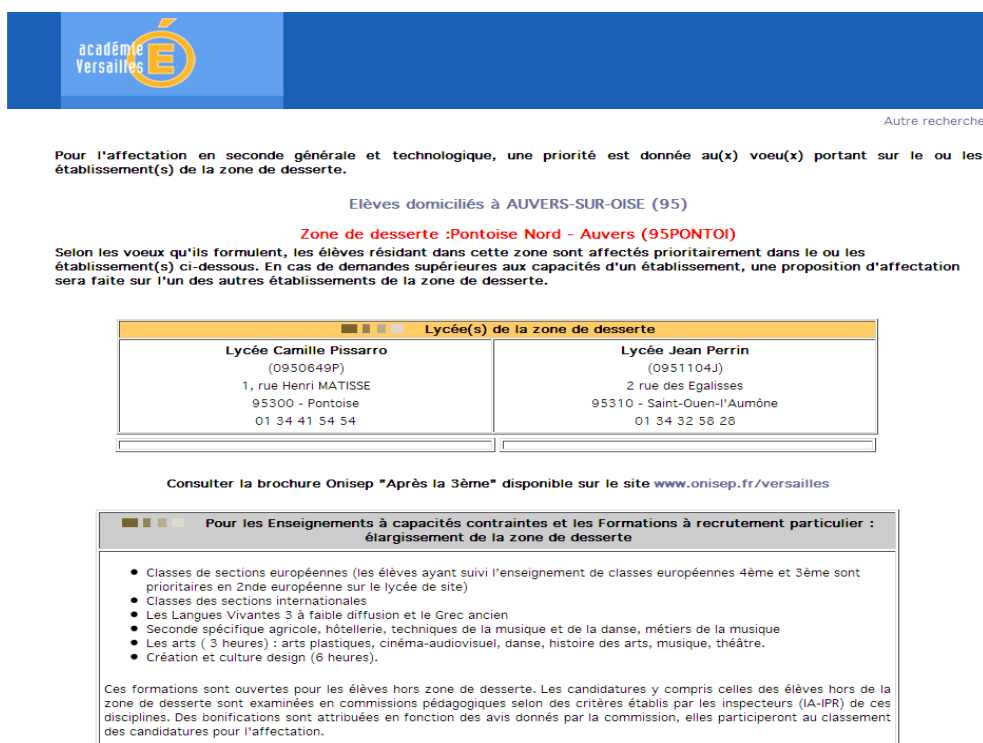
4. Saisie de la zone géographique de desserte (guide de saisie: pages 10, 11, 12 et 13)

La saisie, dans AFFELNET post 3^{ème}, de la zone de desserte détermine les priorités d'accès aux établissements d'accueil (cas général des vœux non contingentés).

La saisie de la zone géographique de desserte s'effectue dans la partie identification de l'application, décrite à la page 10 du guide de saisie.

A chaque adresse de domicile correspond une et une seule zone de desserte. A chaque zone de desserte correspond un ou deux (ou trois) établissement(s) d'accueil. L'interface mise au point par le SAIO pour faciliter la recherche des établissements de desserte a été revue en ce sens.

L'interface se présente de la façon suivante :



Autre recherche

Pour l'affectation en seconde générale et technologique, une priorité est donnée au(x) vœu(x) portant sur le ou les établissement(s) de la zone de desserte.

Elèves domiciliés à AUVERS-SUR-OISE (95)

Zone de desserte : Pontoise Nord - Auvers (95PONT01)

Selon les vœux qu'ils formulent, les élèves résidant dans cette zone sont affectés prioritairement dans le ou les établissement(s) ci-dessous. En cas de demandes supérieures aux capacités d'un établissement, une proposition d'affectation sera faite sur l'un des autres établissements de la zone de desserte.

Lycée(s) de la zone de desserte	
Lycée Camille Pissarro (0950649P) 1, rue Henri MATISSE 95300 - Pontoise 01 34 41 54 54	Lycée Jean Perrin (0951104J) 2 rue des Egalisses 95310 - Saint-Ouen-l'Aumône 01 34 32 58 28

Consulter la brochure Onisep "Après la 3ème" disponible sur le site www.onisep.fr/versailles

Pour les Enseignements à capacités contraintes et les Formations à recrutement particulier : élargissement de la zone de desserte

- Classes de sections européennes (les élèves ayant suivi l'enseignement de classes européennes 4ème et 3ème sont prioritaires en 2nde européenne sur le lycée de site)
- Classes des sections internationales
- Les Langues Vivantes 3 à faible diffusion et le Grec ancien
- Seconde spécifique agricole, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, métiers de la musique
- Les arts (3 heures) : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre.
- Création et culture design (6 heures).

Ces formations sont ouvertes pour les élèves hors zone de desserte. Les candidatures y compris celles des élèves hors de la zone de desserte sont examinées en commissions pédagogiques selon des critères établis par les inspecteurs (IA-IPR) de ces disciplines. Des bonifications sont attribuées en fonction des avis donnés par la commission, elles participeront au classement des candidatures pour l'affectation.

On pourra y accéder en cliquant sur le lien ci-contre : <http://www.orientation.ac-versailles.fr/lycproxi>

5. Assouplissement de la carte scolaire : vœux de dérogation

En application de la note ministérielle relative à l'élargissement de la carte scolaire, des critères de dérogation offrent la possibilité d'obtenir des bonifications pour des vœux de 2^{nde} GT (avec enseignements d'exploration courants) concernant des établissements situés en dehors de la zone de desserte.

Rappel : Depuis plusieurs années, tout élève de l'académie de Versailles candidat à la 2^{nde} GT peut formuler plusieurs vœux d'affectation dans des établissements situés en dehors de sa zone de desserte. Il lui est seulement demandé de choisir son lycée de desserte (avec enseignements d'exploration courants) en dernier vœu. Cette possibilité est maintenue.

C'est le cas notamment des élèves répondant aux critères figurant dans le tableau ci-dessous : handicap, prise en charge médicale, élèves boursiers, parcours scolaire particulier, frère ou sœur dans le même établissement, ...).

Règles de priorité de l'affectation

1- la zone de desserte.

L'appartenance à une zone de desserte déclenche un bonus automatique qui garantit l'affectation dans l'établissement de la zone

2- les demandes de dérogation selon les critères de priorité suivants :

- élève souffrant d'un handicap
- élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
- élève boursier au mérite
- élève boursier sur critères sociaux
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (commission et validation par le SAIO)
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le même établissement (validation par l'IA)
- élève dont le domicile, situé en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement demandé (validation par l'IA)

La saisie de la réponse OUI à la question « vœu de dérogation » déclenche une série de questions portant sur les critères évoqués plus haut (voir guide de saisie page 19). Selon la nature des réponses fournies, des bonifications seront ou non accordées, susceptibles de favoriser l'affectation dans l'établissement demandé.

Toutes les demandes de dérogation seront contrôlées (voire modifiées) par les services de scolarité des inspections académiques.

TRES SIGNALE :

1 - Les élèves souffrant d'un handicap ou nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé bénéficient d'une priorité absolue qui est prise en compte directement par les inspections académiques. La prise en charge de ces cas est évoquée plus loin dans cette circulaire. Il est utile de les mentionner dans les écrans de saisie relatifs à la dérogation (voir guide de saisie page 19). Il est indispensable de signaler leur existence sur l'écran de saisie relatif à l'identification en cochant **OUI** en face de la rubrique « **dossier médical** » (voir guide de saisie page 10).

2 - La somme de tous les bonus de dérogation ne peut être supérieure au bonus de zone géographique de desserte et aux bonus médicaux.

3 - Les vœux pour les 2^{nde} spécifiques, les 2^{nde} BT et les enseignements d'exploration de 2^{nde} GT faisant l'objet d'une commission pédagogique ne peuvent en aucun cas bénéficier de bonus de dérogation.

4 - Dans l'académie de Versailles, les demandes de dérogations pour suivre un parcours scolaire particulier concernent essentiellement les sportifs de haut niveau. Une liste des établissements susceptibles de les accueillir – selon les spécialités sportives pratiquées - est publiée dans **la fiche technique post 3^{ème} n°16 page 23** de l'annexe de la présente circulaire.

➔ Les candidatures saisies dans Affelnet seront examinées par une commission académique qui se réunira **le vendredi 3 juin 2011** (envoi des « fiches récapitulatives des vœux » **avant le 27 mai 2011 au SAIO**).

Selon la nature des réponses fournies, des bonifications seront ou non accordées, susceptibles de favoriser l'affectation dans l'établissement demandé.

En résumé :

- L'élève peut formuler **quatre vœux au maximum**.
- **Le dernier vœu sera réservé au vœu « par défaut »** qui correspond obligatoirement au **lycée situé dans la zone de desserte avec des enseignements d'exploration courants**.
- Lorsque le premier vœu de 2^{nde} GT porte sur un établissement situé en dehors de la zone de desserte et si les enseignements d'exploration demandés sont des enseignements courants, l'élève peut, s'il répond aux critères définis plus haut, bénéficier d'une priorité. La priorité est accordée en fonction des réponses saisies dans la fenêtre « vœu de dérogation ».
- Tout vœu soumis à une commission pédagogique doit être saisi avant l'envoi à la commission.
- Le récapitulatif de saisie doit être joint au dossier envoyé à la commission.

II. C – Affectation dans la voie professionnelle (1^{ère} année de baccalauréat professionnel en 3 ans ou 1^{ère} année de CAP).

Peuvent formuler des vœux pour la voie professionnelle :

- les élèves de 3^{ème} de collège ;
- les élèves de 3^{ème} d'insertion et de 3^{ème} SEGPA ;
- les élèves de 3^{ème} non francophone (CLNF4) ;
- les élèves de 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de bac professionnel en 3 ans ou de BEP) ou de 1^{ère} année de CAP (ainsi que les élèves de LP non francophones : CLNF5P) qui souhaitent redoubler ou se réorienter ;
- les élèves scolarisés dans les modules d'insertion de la MGI ;
- les DIMA ;
- les candidats au retour en formation initiale (dispositif de l'éducation récurrente) dont le niveau d'étude est compatible avec une affectation en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP. Leurs vœux seront saisis dans les CIO.

A noter :

Les élèves de 2^{nde} GT qui envisagent une réorientation vers la voie professionnelle ne peuvent pas, dans cette procédure, formuler des vœux d'affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP.

Ils peuvent en revanche, nous le verrons, se porter directement candidats à des classes de 1^{ère} professionnelle. Quelques capacités d'accueil leur sont réservées.

Les élèves de terminales de CAP ne peuvent pas se porter candidat à ces formations post 3^{ème}. Ils peuvent en revanche postuler pour une formation post BEP (1^{ère} Pro, Mention complémentaire ...).

L'affectation dans la voie professionnelle peut se décliner selon 2 modalités principales :

- 1- l'affectation en 2^{nde} professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel en 3 ans;
- 2- l'affectation en 1^{ère} année de CAP

Les candidatures pour ces formations seront classées et retenues en fonction de leur rang de classement. Ce classement prend en compte trois catégories de paramètres : les notes pondérées de l'élève, des bonifications destinées à faciliter l'accès de certains élèves à certaines formations et dans certains cas qui seront évoqués plus loin, des points de bonification accordés par des commissions pédagogiques.

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel étant limité, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (quatre au maximum). L'ordre des vœux est important puisqu'il traduit la motivation de l'élève pour une spécialité.

Les modalités de saisie sont identiques à celles utilisées pour l'affectation en 2^{nde} GT (2^{ème} onglet de l'application) :

1. Affectation en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP niveau « Seconde professionnelle »

La formation en trois ans au baccalauréat professionnel doit être proposée en priorité aux élèves de 3^{ème} générale s'engageant vers la voie professionnelle.

- Les élèves seront affectés en fonction des spécialités de baccalauréat professionnel en 3 ans et non en fonction des champs professionnels de seconde professionnelle (sauf Bac Pro Restauration).

- Les élèves de 3^{ème} inscrits dans le module « découverte professionnelle 6 heures » pourront bénéficier d'un bonus modulable attribué automatiquement par l'application en fonction de l'avis porté par le chef d'établissement. Cet avis, qui se décline selon 4 modalités décrites ci-dessous peut, pour chaque candidat, varier selon la spécialité envisagée.

Pour chacun des vœux formulés par l'élève de 3^{ème} DP6, le chef d'établissement est invité à porter un avis.

Cet avis doit être saisi dans la fenêtre intitulée « **avis du chef d'établissement** ». Il se décline en 4 modalités :

AVIS TRES FAVORABLE	300 points
AVIS FAVORABLE	200 points
AVIS ASSEZ FAVORABLE	100 points
AVIS RESERVE	0 point

FICHES TECHNIQUES
N°3 PAGE 7

2. Affectation en 1ère année de CAP : 2 catégories de publics

L'affectation dans les formations conduisant au CAP nécessite que l'on distingue deux catégories de CAP : les CAP « courants » et les CAP « de niveau 2nde professionnelle ».

- Les CAP « courants » accueillent, en priorité, les élèves issus de 3^{ème} d'insertion, de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} non francophone, de modules de la MGI, de 3^{ème} UPI et de DIMA.
- Les CAP « de niveau 2nde professionnelle » accueillent, quant à eux, en priorité les élèves issus de 3^{ème} générale.

La liste de ces CAP et leurs catégories d'appartenance figurent **en page 27 (fiche technique n°20)**.

L'académie garantit également un accueil en 1^{ère} année de CAP « courants » pour certains élèves de 3^{ème} générale trop fragiles pour envisager une poursuite d'études en 1^{ère} année de baccalauréat professionnel.

3. Sécurisation des parcours en CAP (voir fiche technique post 3^{ème} n°21 page 28)

Afin de sécuriser les parcours en CAP de ces deux catégories d'élèves (élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion ... et élèves fragiles issus de 3^{ème}), le dispositif suivant a été mis en place depuis 2009.

1- Des capacités d'accueil en CAP sont réservées aux élèves des classes de 3^{ème} générale, d'une part, aux élèves de 3^{ème} SEGPA et d'insertion, d'autre part.

2 - Deux codes vœux spécifiques correspondant aux **deux types de publics** sont créés avec des libellés explicites **pour chaque spécialité de CAP**.

Exemple pour le CAP installateur sanitaire :

- **c'est le vœu « CAP 3SEGPA 3I INSTALLATEUR SANITAIRE » qu'il faudra saisir pour les élèves de 3ème SEGPA, de 3ème d'insertion, de classes non francophone de collèges (CLNF4), de classes non francophone de lycées (CLNF5P) et pour les élèves issus des modules de la MGI, de 3ème UPI ou de DIMA.**
- **et le vœu « CAP 3E GENERALE INSTALLATEUR SANITAIRE » qu'il faudra saisir pour les élèves de 3ème générale ou les élèves de 3ème générale DP6 heures.**

A chaque type de vœu correspond une capacité d'accueil préalablement définie. Exemple du CAP installateur sanitaire : 8 places pour les élèves de 3ème SEGPA, 3I,... et 4 places pour les élèves de 3ème générale.

3- Une commission pédagogique chargée d'examiner les dossiers des élèves de 3^{ème} générale demandant une affectation en CAP « courant » se réunira dans chaque département le **jeudi 26 mai 2011**.

Les vœux des élèves de 3^{ème} générale demandant un CAP « courant » seront saisis **du 9 au 20 mai 2011**. Le chef d'établissement adressera à l'inspection académique de son département, les dossiers comprenant : le récapitulatif de saisie et la fiche pédagogique académique n° 5 reproduite à la page 37 du dossier des fiches techniques post 3^{ème} annexé à la présente circulaire.

La date limite d'envoi des dossiers à l'IA est fixée au **mardi 17 mai 2011**.

Les candidats retenus par la commission bénéficieront d'un bonus leur garantissant l'affectation (bonus de 9998 points). Une liste complémentaire virtuelle sera constituée (9800 points de bonification).

Le nombre de places étant limité, les élèves de 3^{ème}, candidats à un CAP « courant » doivent également formuler, dans la mesure du possible des vœux pour d'autres formations professionnelles (2nde professionnelle ou CAP « de niveau 2nde professionnelle »).

4 - Les élèves scolarisés en 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion et en classe de 3^{ème} non francophone (CLNF4), de 3^{ème} UPI, de DIMA et en ateliers relais, bénéficieront automatiquement, d'une bonification **de 1000 points** chacun pour leur vœu correspondant à ces formations ; **les élèves scolarisés dans les modules MGI** bénéficieront, quant à eux, d'une bonification **de 600 points**.

A cette bonification automatique s'ajoute une bonification modulable selon le candidat et la spécialité envisagée. La procédure est comparable à celle utilisée pour les candidats de 3^{ème} DP6, mais elle concerne cette fois l'affectation en CAP. Cette bonification modulable ne concerne que les vœux pour les CAP « courants ».

Pour chacun des vœux formulés par l'élève, le chef d'établissement est invité à porter un avis. Cet avis doit être saisi dans la fenêtre intitulée « **avis du chef d'établissement** ». Il se décline en 4 modalités :

AVIS TRES FAVORABLE	300 points
AVIS FAVORABLE	200 points
AVIS ASSEZ FAVORABLE	100 points
AVIS RESERVE	0 point

FICHES TECHNIQUES
N°3 PAGE 7

Des élèves de **CLNF5** ou de **CLIO** ainsi que certains élèves d'**UPI** pourront bénéficier de la **même bonification globale de 1000 points** après examen des candidatures dans les IA. Cette bonification qui ne peut pas être attribuée systématiquement sera saisie par les services des IA après examen des candidatures (Avis de Gestion IA codé « C » de 1000 points). A cette bonification globale pourra s'ajouter (toujours en IA) une bonification modulable comparable à celle proposée aux élèves issus de classes non francophone de collège (CLNF4), de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} d'insertion, de CIPPA, ou de DIMA. Après avoir saisi la bonification globale, les IA utiliseront la fenêtre « avis du chef d'établissement » et saisiront, pour chacun des vœux des candidats, l'un des 4 avis figurant dans le tableau ci-dessus.

4. Cas particulier des élèves issus de 3^{ème} d'insertion, 3^{ème} SEGPA, ou de MGI (*) et candidats à une 2^{nde} professionnelle (ou à une 1^{ère} année de CAP de « niveau 2^{nde} professionnelle »).

D'une façon générale, l'accès à cette classe doit demeurer exceptionnel. Toutefois, certaines candidatures peuvent être acceptées après avoir été examinées dans le cadre d'une commission pédagogique réunie à cet effet par l'IA-DSDEN.

Cette commission se réunira dans chacun des départements **le mercredi 25 mai 2011**.

A l'issue de la commission, les services de gestion de chaque IA pourront attribuer un bonus « **Avis de Gestion IA codé I** » de **500 points** aux meilleurs dossiers.

De plus, des capacités d'accueil sont réservées à ces élèves. Comme pour les CAP « courants », les CAP « de niveau 2^{nde} professionnelle » comporteront **deux codes vœux spécifiques** correspondant aux **deux types de publics** avec des libellés explicites **pour chaque spécialité**.

(*) *Peuvent également être concernés les élèves issus de DIMA ou de classes de 3^{ème} non francophone.*

5. L'accès à certaines formations professionnelles requiert des modalités particulières d'affectation : la procédure PASSPRO

La procédure PASSPRO

Les élèves, candidats à l'admission dans certaines formations professionnelles post 3^{ème}, peuvent bénéficier d'entretiens d'information spécialement organisés pour eux par des lycées de l'académie.

Ces entretiens d'information portent sur les formations et les métiers du domaine. Ils sont également l'occasion d'évaluer l'implication et la motivation de l'élève.

Ainsi, à l'issue de cette procédure, certains élèves peuvent bénéficier d'une priorité d'admission.

Les établissements d'origine des élèves inscrivent ces derniers via l'application informatique intitulée Passpro, accessible dès à présent à partir du portail établissement (portail d'accès à Sconet).

On trouvera une description détaillée de cette procédure en consultant la **fiche technique spécifique académique Passpro en page 41 du dossier des fiches techniques post 3^{ème}**.

Calendrier :

La période des entretiens est étendue du **mardi 8 mars 2011 au vendredi 13 mai 2011**.

Tout élève inscrit dans l'application informatique Passpro **avant le 6 mai 2011** pourra bénéficier d'un entretien. Ainsi, les établissements référents s'engagent à prévoir 2 jours d'entretiens sur la semaine du 9 au 13 mai afin de recevoir en entretien tout élève inscrit dans Passpro avant le 6 mai.

Les documents et les informations en lien avec cette procédure sont disponibles à la page suivante du site académique : www.ac-versailles.fr/public/passpro

Les formations concernées par la procédure PASSPRO, classées par secteurs, sont les suivantes :

1. Métiers d'art

Arts plastiques, arts appliqués, artisanat d'art et des industries graphiques :

- C.A.P. Accessoiriste réalisateur
- C.A.P. Arts de la broderie
- C.A.P. Couture flou
- C.A.P. Ebéniste

- C.A.P. Maroquinerie
- C.A.P. Signalétique, enseigne et décor
- Bac pro Artisanat et métiers d'art option communication graphique
- Bac pro Artisanat et métiers d'art option ébéniste
- Bac pro Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel
- Bac pro Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement
- Bac pro Métiers de la mode - vêtements
- Bac pro Métiers du cuir option maroquinerie
- Bac pro Photographie
- Bac pro Production graphique
- Bac pro Production imprimée

2. Aéronautique

- C.A.P. Electricien systèmes d'aéronefs
- C.A.P. Maintenance sur systèmes d'aéronefs
- Bac pro Aéronautique mécaniciens système avionique
- Bac pro Aéronautique mécaniciens système cellule

3. Conduite routière

- C.A.P. Conducteur routier marchandises
- C.A.P. Conducteur livreur marchandises
- Bac Pro Conducteur transport routier marchandises

4. Hôtellerie - Restauration

- C.A.P. Cuisine
- C.A.P. Pâtissier
- C.A.P. Restaurant
- C.A.P. Services hôteliers
- Bac pro Boulanger-Pâtissier
- Bac pro Cuisine (*)
- Bac pro Services et commercialisation (*)

(*) Ces 2 formations sont regroupées sous un même MEF « Métiers de la restauration »

5. Prévention - Sécurité

- C.A.P. agent et de sécurité
- Bac pro Sécurité et prévention

6. Maintenance des véhicules et des matériels

- C.A.P. maintenance des véhicules automobiles option motocycles
- Bac pro Maintenance des véhicules automobiles option motocycles

7. Bâtiment

- Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti

6. Cas particulier de l'enseignement agricole.

Le lycée agricole de St-Germain propose deux formations professionnelles qui recrutent selon des modalités particulières figurant sur le site du lycée à l'adresse suivante :

<http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr/inscriptions.html>

Ces formations préparent :

- au baccalauréat professionnel : nature jardin paysage et forêt
- au baccalauréat professionnel : production végétale

La commission agricole se déroulera le **mardi 31 mai 2011.**

Les copies des dossiers complets incluant les fiches récapitulatives de saisie des vœux devront parvenir au lycée agricole de St-Germain **avant le 27 mai 2011 (voir fiche technique post 3^{ème} n° 17 page 24).**

Les commissions pédagogiques formuleront sur les candidatures un avis qui pourra se décliner selon 3 modalités :

FAVORABLE (codé **F** libellé IA FAVORAB = 4500 points) ;
ASSEZ FAVORABLE (codé **AF** libellé IA ASSEZFA = 3000 points)
RESERVE (codé **R** libellé IA RESERVE = 0 point).

Ces points s'ajouteront dans l'application au total des notes pondérées.

FICHES TECHNIQUES
N°4 PAGE 8

RAPPEL. Le vœu soumis à l'avis d'une commission pédagogique **doit être saisi avant l'envoi du dossier à la commission. Les commissions ne traiteront que les dossiers contenant le récapitulatif de saisie des vœux.**

II. D– La saisie des notes

RAPPEL

En ce qui concerne l'affectation post 3^{ème}, la prise en compte des notes n'est requise que pour l'accès aux formations contingentées.

L'application Affelnet récupérant les notes des candidats au diplôme national du brevet 2011, les chefs d'établissement de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat n'auront pas à les saisir.

La saisie de notes est donc limitée aux candidats qui demandent des formations à capacités contingentées (quelques formations ou enseignements de 2^{nde} GT et toutes les formations professionnelles) **et** qui ne se présentent pas au diplôme national du brevet, à savoir :

- les redoublants de 3^{ème} titulaires du brevet,
- les élèves de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} d'insertion,
- les élèves des classes non francophones de lycée et de collège,
- les jeunes scolarisés dans les modules de la MGI,
- les élèves relevant de l'enseignement privé hors contrat ou suivant une formation en CFA,
- les DIMA,
- les candidats au retour en formation initiale (dispositif de l'éducation récurrente).

Rappel. Ces notes sont au nombre de 10 et correspondent à la moyenne des notes trimestrielles dans les disciplines suivantes : français, mathématiques, langue vivante 1, technologie, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, histoire géographie, enseignements artistiques (arts plastiques), langue vivante 2 et éducation physique et sportive. Elles sont pondérées : les coefficients établis par les Inspecteurs (IA-IPR et IEN) varient selon le type d'affectation envisagé (la somme des notes varie donc, pour 1 élève donné, selon le type de formation choisie).

Les notes des trois premières matières doivent obligatoirement être saisies. S'il manque une note à une des sept autres matières, on pourra saisir « NN » (valeur affichée par défaut) dans la fenêtre correspondante

Pour les élèves demandant une 2^{nde} GT avec enseignements courants, les chefs d'établissement n'auront aucune note à saisir.

La procédure de saisie des notes est décrite dans le guide de saisie (pages 28 et 29).

La saisie étant facultative, la fin de saisie des vœux n'active pas automatiquement l'onglet d'ouverture de la saisie des notes. Le chef d'établissement qui souhaite immédiatement renseigner cette fenêtre devra cliquer à nouveau sur le numéro d'identification de l'élève concerné (ou sur la fenêtre intitulée « compléter »). Cette opération rendra actif l'onglet de saisie des notes pour l'élève en question.

Les notes manquantes qui n'auront pas été saisies au cours de la première période pourront être saisies, dans un deuxième temps, après la récupération, par Affelnet, des notes de Notanet.

Rappel. L'application accepte les notes avec décimales (deux chiffres après la virgule).

II. E - Cas particuliers

1. Les demandes de redoublement

Les élèves demandant le redoublement en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP renseignent un dossier de candidature et sont saisis comme les autres candidats.

Les élèves demandant **le redoublement en 2^{nde} GT avec enseignements d'exploration courants** bénéficient **d'un bonus automatique de 7000 points** s'ils demandent à redoubler dans l'établissement dans lequel ils étaient scolarisés cette année, quelle que soit la seconde envisagée, en accord avec le chef d'établissement.

Les élèves **de la voie professionnelle** demandant **le redoublement de leur 1^{ère} année de CAP, ou de 2^{nde} professionnelle** **bénéficient également d'un bonus de 7000 points** s'ils demandent à redoubler dans l'établissement dans lequel ils étaient scolarisés cette année pour **la même spécialité professionnelle**. Ce bonus est attribué de façon automatique par le logiciel.

2. Cas des élèves de 3^{ème} faisant appel

Le chef d'établissement d'origine devra obligatoirement saisir des vœux conformes à la décision d'orientation qu'il a prise, même si cette décision fait l'objet d'un appel de la part de la famille. Si la demande de la famille est acceptée en commission d'appel, l'élève sera affecté hors procédure informatisée.

Conseil en cas de désaccord sur les vœux à saisir :

Lorsque la famille fait appel d'une décision d'orientation, c'est souvent parce que le chef d'établissement refuse le passage en 2^{nde} GT. Il arrive alors que la famille exclue l'éventualité d'une affectation dans la voie professionnelle et s'abstienne de formuler des vœux pour une seconde professionnelle.

De façon à saisir un vœu « conforme » à la décision d'orientation, le chef d'établissement peut, dans ce cas, saisir le vœu « de recensement » : « 2^{nde} GT en attente de décision ». (Cf. [page 14 de la présente circulaire](#)).

Si la famille obtient gain de cause en appel, l'élève sera affecté hors procédure informatisée par l'IA en 2^{nde} GT dans son lycée de desserte.

3. Cas médicaux (indications et contre-indications médicales)

Les chefs d'établissement renseigneront la fenêtre intitulée « **cas médical** » (onglet identification) dans deux cas de figure :

- Existence d'un **avis de contre-indication médicale**

Lorsqu'il y a contre-indication médicale, le chef d'établissement répond **OUI** dans la fenêtre intitulée dossier médical qui figure dans l'écran de saisie des identifications (onglet identification). La liste des candidats concernés sera automatiquement transmise à la commission médicale qui pourra intervenir avant validation des résultats de l'affectation. Pour cela, la liste des cas médicaux devra être mise à la disposition des médecins de l'Éducation nationale afin qu'ils puissent intervenir auprès des familles et tenter d'agir sur les choix effectués si c'est nécessaire. La modification des vœux peut être réalisée à ce moment dans les inspections académiques.

- Formulation d'une **indication médicale** (relative à un handicap)
Comme dans le cas précédent, le chef d'établissement répond **OUI** dans la fenêtre intitulée dossier médical. Les vœux des élèves bénéficiant d'une indication médicale seront traités en priorité au moment des commissions d'affectation. Seul l'inspecteur d'académie pourra attribuer le code de priorité absolue (affectation « forcée »).

- Existence d'une **prise en charge médicale**
La priorité indiquée ci-dessus est également accordée pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.

III. A – Principes généraux

Nouveauté :

L'application Affelnet post BEP/CAP a évolué pour devenir « Affelnet 1^{ère} ». Ce changement de nom correspond à un élargissement de la population d'élèves concernée et à un accroissement de la palette des formations proposées.

Créés en 2010, dans le cadre de la rénovation des lycées, les enseignements d'exploration ont été l'occasion d'ouvrir aux élèves de nouvelles perspectives en matière d'orientation. A partir de 2011, l'élève choisit son orientation en 1^{ère} de façon totalement indépendante de son choix des enseignements d'exploration de 2^{nde} GT. Il doit donc pouvoir, librement, à l'occasion de son orientation en 1^{ère}, envisager une admission dans n'importe quelle filière de l'enseignement général ou technologique.

Mais les filières de l'enseignement technologique ne sont pas ouvertes dans tous les établissements de l'académie. Il convient donc d'organiser les changements d'établissement des élèves intéressés par ces formations.

Il fallait en même temps, malgré la suppression des filières de BEP, assurer l'affectation (en 1^{ère} professionnelle) des élèves de terminales de CAP de plus en plus nombreux à envisager une poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle. Une nouvelle version d'AFFELNET : « AFFELNET 1ère » a été développée en ce sens.

- **Populations concernées et formations visées**

Les populations concernées sont principalement les élèves de terminale de CAP et les élèves de 2^{nde} GT.

Les formations visées dans AFFELNET 1^{ère} sont essentiellement (*) la 1^{ère} professionnelle et les classes de 1^{ère} STI2D, 1^{ère} STL, 1^{ère} ST2S.

AFFELNET 1^{ère} concerne plus précisément :

1. les élèves de 2^{nde} GT qui souhaitent être affectés dans les classes de 1^{ère} STI2D, 1^{ère} STL, 1^{ère} ST2S
2. les élèves issus de terminales de CAP (ou d'une MC) souhaitant une affectation en 1^{ère} professionnelle

Sont également concernés par l'application AFFELNET 1^{ère} :

3. les élèves scolarisés en terminale « BEP carrières sanitaires et sociales » (ou en CAP en 1 an « petite enfance », ou en MC aide à domicile) qui souhaitent être affectés en 1^{ère} ST2S,
4. les élèves scolarisés en terminale « BEP des Métiers de la restauration et de l'hôtellerie » qui souhaitent être affectés en 1^{ère} technologique Hôtellerie ou en 1^{ère} professionnelle Restauration (2 options),
5. les élèves de 2^{nde} GT souhaitant obtenir une affectation en 1^{ère} professionnelle, après une demande de réorientation,
6. les élèves demandant un retour en formation initiale et titulaire d'un diplôme de niveau V.

(*) Parmi les formations visées figurent également des mentions complémentaires (MC), les brevets des métiers d'art et certains CAP en 1 an (Cf. fiches techniques AFFELNET 1^{ère} n° 8 et 9)

- **Retour en formation initiale (éducation récurrente) : saisie des candidatures en CIO**

Les vœux des candidats au retour en formation initiale, titulaires du BEP (ou du CAP) seront saisis dans les CIO (voir circulaire réf : SAIO/HC/NV/R 13 du 20 février 2011).

III. B - Affectation des élèves de 2^{nde} GT en 1^{ère} STI2D, 1^{ère} STL, 1^{ère} ST2S

Les élèves de 2^{nde} GT désireux de poursuivre dans l'une des trois filières technologiques suivantes : ST2S, STL, STI2D devront saisir leurs vœux pour ces formations dans AFFELNET 1^{ère}.

Les capacités de ces filières étant contingentées, les élèves intéressés devront émettre un vœu de repli (hors procédure AFFELNET) en choisissant, l'une des autres filières de 1^{ère} présente dans leur établissement d'origine.

La saisie des décisions d'orientation n'étant pas requise dans Affelnet 1^{ère} (pas de contrôle automatique de conformité des vœux avec la décision), il conviendra que les chefs d'établissement ne saisissent que les vœux conformes à la décision d'orientation presentie.

Affectation des élèves de 2^{nde} GT en 1^{ère} ST2S : code vœu spécifique

La 1^{ère} ST2S peut également, nous allons le rappeler, être demandée par les élèves de la voie professionnelle inscrits en terminale de BEP « carrières sanitaires et sociales ». Afin de sécuriser les parcours de ces candidats, deux codes vœux dédiés à chacune de ces deux catégories de candidats figureront dans l'application.

Les candidats issus de 2^{nde} GT saisiront le code vœu intitulé 1-ST2S (2GT) ; les candidats issus de terminale de BEP saisiront le code vœu intitulé « 1-ST2S ». **(voir également guide de saisie pages 26 et 27).**

III. C - Affectation en 1^{ère} technologique des candidats issus de terminales de BEP

Les candidats à la 1^{ère} technologique, issus de la voie professionnelle, sont essentiellement des élèves de terminale de BEP. Cette filière de formation est en extinction.

Dans l'académie, ne subsistent que les classes de terminale de BEP suivantes : « carrières sanitaires et sociales », « métiers de la restauration et de l'hôtellerie », « optique lunetterie » et « conduite et services dans le transport routier ».

Les élèves demandant un retour en formation initiale peuvent également se porter candidats à une 1^{ère} technologique s'ils ont suivi une classe de terminale de BEP.

Tout candidat à une 1^{ère} technologique issu d'une terminale de BEP sera, sans exception, saisi dans l'application, quel que soit l'avis du conseil de classe.

Toutefois, il est fortement conseillé aux candidats à ces formations de prévoir des solutions de repli en formulant, en 2^{ème} ou 3^{ème} position, des vœux pour des formations conduisant au baccalauréat professionnel.

Lorsqu'un candidat postule à la fois pour une 1^{ère} technologique et pour une première professionnelle (ou plusieurs), on positionnera obligatoirement le vœu pour la 1^{ère} technologique en 1^{er} rang dans l'application.

III. D - Affectation en 1^{ère} professionnelle des candidats issus de terminale de CAP (ou de BEP)

L'application Affelnet accorde une priorité aux élèves qui visent une poursuite d'études dans un baccalauréat professionnel dont la spécialité correspond à leur formation d'origine. Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle, l'application accordera donc automatiquement :

1. Un bonus de 1000 points aux élèves qui sollicitent une formation dont la spécialité est en continuité directe avec celle du CAP (ou du BEP) préparé.
2. Un bonus de 600 points aux élèves qui sollicitent une formation dont la spécialité ne correspond pas exactement au CAP (ou du BEP) préparé, mais qui est considérée comme possible.
3. Aucun bonus pour tous les autres cas.

III. E - Formations recrutant selon des modalités particulières

Seront examinées en commission pédagogique, après saisie informatique des vœux, les candidatures à des formations recrutant selon des modalités particulières.

Ces formations préparent :

- au baccalauréat professionnel « artisanat et métiers d'art » options : *communication graphique* ; *ébénisterie* ; *tapisserie d'ameublement*,
- aux baccalauréats professionnels : « production graphique » ; « métiers de la mode – vêtements » ; « métiers du cuir – option maroquinerie » ,
- au baccalauréat professionnel « prévention sécurité »

- aux brevets des métiers d'art : « broderie » ; « ébénisterie », « graphisme et décors - option graphiste lettres et décors » ,

- aux mentions complémentaires : « aide à domicile », « employé traiteur », « essayage retouche vente », « cuisinier en desserts de restaurant »

- aux CAP en 1 an : « chocolatier confiseur » ; « constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium verre et matériaux de synthèse » ; « esthétique-cosmétique-parfumerie » ; « pâtissier » ; « peinture en carrosserie », « petite enfance » ; « agent vérificateur appareils extincteurs ».

Une liste détaillée de ces formations figure **aux pages 10 à 13 des fiches techniques n° 8 et n° 9 d'AFFELNET 1^{ère}**, annexées à la présente circulaire.

RAPPEL. Le vœu soumis à l'avis d'une commission doit impérativement être saisi avant l'envoi du dossier à la commission. Les commissions ne traiteront que les dossiers contenant le récapitulatif de saisie des vœux.

Dates et lieux des commissions pédagogiques :

Les commissions pédagogiques académiques concernant les formations à recrutement particulier préparant :

- à un baccalauréat professionnel ou à un brevet du domaine des métiers d'arts,
- au baccalauréat professionnel « prévention et sécurité »,

se dérouleront le **vendredi 27 mai 2011 au SAIO.**

Les commissions pédagogiques départementales concernant les formations à recrutement particulier préparant :

- aux mentions complémentaires
- aux CAP en 1 an,

mentionnées dans l'encadré ci-dessus,

se dérouleront le **vendredi 27 mai 2011 dans chaque IA d'accueil concernée.**

Remarques concernant les formations de l'enseignement agricole

Les formations post BEP de l'enseignement agricole proposées par le lycée agricole de St-Germain-en-Laye ne sont pas concernées, par AFFELNET 1^{ère}. Les quelques candidats à ces formations sont invités à se connecter au site du lycée à l'adresse suivante :

<http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr/>

III. F - Affectation des élèves de 2^{nde} GT en 1^{ère} professionnelle

L'affectation en 1^{ère} professionnelle des élèves issus de 2^{nde} GT se fait à la demande de la famille et de l'élève.

Le chef d'établissement ne peut qu'émettre un avis sur ces types de formation. Concernant les élèves scolarisés en 2^{nde} GT, il ne peut, en effet, se prononcer que sur le passage en classe de première générale ou technologique selon les séries ou sur le redoublement.

Depuis l'an dernier les élèves de 2^{nde} GT qui sollicitent une réorientation vers la voie professionnelle sont (dans la mesure des places disponibles) accueillis directement en 1^{ère} professionnelle (c'est-à-dire en deuxième année de baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des capacités d'accueil limitées leur sont réservées.

L'affectation des élèves de 2^{nde} GT en 2^{nde} professionnelle étant déconseillée, AFFELNET post 3^{ème} ne les prend pas en compte.

Les formations de 1^{ère} professionnelle accessibles aux élèves issus de 2^{nde} GT figurent dans la fiche technique n° 14 page 26.

La saisie de ces vœux de réorientation doit être précédée d'un conseil personnalisé. En effet, les formations proposées sont spécialisées : elles doivent donc être envisagées dans le cadre d'un projet finalisé.

Affectation des élèves de 2^{nde} GT en 1^{ère} professionnelle : code vœu spécifique.

Les candidats issus de 2^{nde} GT qui demandent une affectation en 1^{ère} professionnelle saisiront le code vœu intitulé *1ERPRO (2GT)* suivi de la spécialité (**voir également guide de saisie page 27**).

Les demandes d'admission dans ces formations de 1^{ère} professionnelle seront examinées par des commissions départementales de régulation.

Les candidats à ces formations devront remplir un dossier académique de demande d'admission prévu à cet effet (**voir fiche de candidature page 29**).

Cette fiche munie de l'avis du chef d'établissement (et accompagnée du récapitulatif de saisie dans Affelnet ainsi que des bulletins des deux premiers trimestres de seconde) sera transmise **pour le 17 mai**, de préférence par télécopie, aux services de l'inspection académique.

Attention : l'avis du conseil de classe n'est pas requis pour les candidatures en 1^{ère} professionnelle des élèves issus de 2^{nde} GT. En revanche, les vœux pour les formations qui leur sont accessibles sont des vœux « avec notes ». La saisie des notes est donc indispensable.

Les candidatures sont classées selon un barème préétabli. Les coefficients appliqués aux notes figurent dans la fiche technique n° 15 page 27.

III. G - La saisie des notes (voir guide de saisie page 30)

Le classement de toutes les candidatures est opéré en fonction des notes des candidats.

Cinq notes doivent être saisies. Elles correspondent à la moyenne des évaluations des deux premiers trimestres dans cinq disciplines. Ces matières sont différentes selon le niveau de formation suivi par les candidats : 2^{nde} GT ou terminale de CAP (ou de BEP).

En ce qui concerne les candidats issus de 2^{nde} GT, on saisira les notes de : Français, Langue vivante 1, Mathématiques, SVT, Physique /Chimie

En ce qui concerne les candidats issus de la voie professionnelle, on saisira les notes de : Français, Langue vivante 1, Mathématiques, enseignements professionnels théoriques et enseignements professionnels pratiques.

En résumé :

- Chaque candidat peut formuler **quatre vœux au maximum**.
- Les vœux pour une 1^{ère} technologique ou pour une formation recrutant selon des modalités particulières doivent figurer en première position dans l'application.
- Tout vœu nécessitant un examen en commission pédagogique doit être saisi avant l'envoi du dossier à la commission. Le récapitulatif de saisie doit être impérativement joint au dossier envoyé à la commission.

Rappels.

- 1- Il n'y a pas, pour l'affectation en 1^{ère}, de décision d'orientation à saisir
- 2- Les élèves résidant à proximité des établissements concernés ne bénéficient d'aucune priorité sur les autres candidats. Il n'y a donc pas de zone géographique de desserte à saisir dans l'application.
- 3- Il n'y a pas non plus de priorité pour les élèves qui demandent à s'inscrire dans les établissements qu'ils fréquentent actuellement.

A NOTER. Les vœux sont saisis à l'issue des conseils de classe du **second trimestre**.

- Chaque saisie d'un vœu post CAP/BEP doit être obligatoirement suivie de la saisie d'un avis du conseil de classe dans la fenêtre réservée à cet effet. Cet avis peut être décliné selon 3 modalités : **FAVORABLE, ASSEZ FAVORABLE ou RESERVE (1200 points, 800 points, 0 point)**.

IV – Suivi de l'affectation

Le dispositif de suivi de l'affectation prévoit :

- 1- la consultation des résultats de l'affectation et l'édition des notifications à partir de l'application AFFELNET.
- 2- Le suivi en ligne des places vacantes dans la voie professionnelle.
- 3- Un second tour AFFELNET le **13 septembre 2011** pour l'affectation dans la voie professionnelle post 3^{ème} et post BEP.

IV. A - Consultation des résultats de l'affectation et édition des notifications

Dès le 17 juin, pour AFFELNET 1^{ère}, et le 20 juin pour AFFELNET post-3^{ème}, les établissements et les CIO pourront consulter les résultats de l'affectation directement dans l'application.

Rappel : les établissements d'accueil envoient les notifications d'affectation, et les établissements d'origine éditent - pour chacun de leurs élèves ayant participé aux opérations - les résultats de la procédure (admis, rang la sur la liste supplémentaire, refus) en regard de chacun des vœux saisis.

Les élèves pourront également accéder directement aux résultats les concernant à partir du 20 juin pour Affelnet 1^{ère} et du 21 juin pour le Post 3^{ème}, à partir du site académique :

[http:// www.ac-versailles.fr/public/Affelnet](http://www.ac-versailles.fr/public/Affelnet)

Ils pourront également télécharger leur notification d'affectation depuis ce site.

Important : information sur les listes supplémentaires.

Pour la voie professionnelle uniquement, des listes supplémentaires seront constituées par le logiciel AFFELNET, si bien sûr les listes principales sont complètes. L'accès à ces listes pour les établissements et les CIO se fera dans l'interface AFFELNET.

IV. B – Suivi des places vacantes dans la voie professionnelle

▪ **Dès le 2 juillet**, les places restées vacantes seront diffusées aux établissements et aux CIO par l'intermédiaire de l'application AFFELNET. **Seule l'affectation dans la voie professionnelle post-3^{ème} et Affelnet 1^{ère} sera concernée.**

Les élèves sans affectation n'auront pas accès directement à la consultation des places vacantes. **Ils devront s'adresser impérativement à leur établissement d'origine** qui, avec le concours du CIO, leur donnera toutes les informations et conseils utiles pour les aider à trouver rapidement une solution.

Rôle des établissements d'accueil :

En cas de désistement sur liste principale, l'établissement d'accueil prendra contact, dans la mesure du possible, avec l'élève le mieux classé sur liste supplémentaire. S'il n'y a pas de liste supplémentaire, il déclarera la place vacante dans le logiciel AFFELNET et pourra inscrire tout nouvel élève se portant candidat.

Attention : le recours aux listes supplémentaires ne sera possible que jusqu'au 1^{er} septembre 2011. De plus, tout élève déjà inscrit ne pourra plus postuler pour une autre formation.

L'application sera fermée temporairement **du 7 au 14 septembre 2011 inclus**. Sa fermeture définitive interviendra à la fin du mois d'octobre.

Important : cette année, le recueil des places vacantes se fera au moyen du module SIPA (Suivi des Inscriptions Post Affectation) de SDO. Un guide d'utilisation de la nouvelle procédure sera adressé, le moment venu, par courrier électronique aux établissements concernés.

L'objectif du dispositif est d'éviter que les élèves postulent pour des places non vacantes et que les places réellement disponibles soient connues de tous.

Le SAIO assurera l'accompagnement des établissements dans cette phase déterminante.

IV. C - Second tour AFFELNET

Le second tour AFFELNET sera organisé en septembre et concernera l'affectation dans la voie professionnelle, post-3ème et post CAP/BEP. **Seuls les élèves n'ayant pas été affectés sur liste principale en juin et non inscrits au 2 septembre pourront formuler de nouveaux vœux.** La procédure se déroulera de la façon suivante :

- **Le jeudi 1^{er} septembre au soir** : gel des inscriptions.
- **Du vendredi 2 au jeudi 8 septembre (matin)** : déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil.
- **Du jeudi 8 au lundi 12 septembre** : saisie des candidatures dans les établissements d'origine.
- **Le mardi 13 septembre** : commission d'affectation AFFELNET 2.
- **Le mercredi 14 septembre** : diffusion des résultats et réouverture de la mise à jour des places vacantes ; début des inscriptions dans les établissements d'accueil.

Les élèves non affectés au second tour seront dirigés vers les plates-formes de la mission générale d'insertion à partir **du vendredi 16 septembre 2011**.

EN CAS DE BESOIN, VOUS POURREZ OBTENIR DE L'AIDE EN VOUS CONNECTANT à :
<http://www.ac-versailles.fr/public/Affelnet>

V – Affectation dans l'académie de Versailles des élèves provenant d'une autre académie : modalités de saisie dans Affelnet.

V. A - Saisie des candidatures hors académiques : généralités.

Participent à la procédure dite de « saisie simplifiée », les candidats scolarisés dans un établissement d'une autre académie et qui souhaitent obtenir une affectation en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} (GT ou professionnelle) ou en 1^{ère} (professionnelle ou technologique*) dans un établissement public de l'académie de Versailles.

Cette procédure permet aux chefs des établissements d'origine implantés hors de l'académie d'accéder directement à l'application Affelnet de l'académie de Versailles.

(*) À l'exception de la 1^{ère} STG, la 1^{ère} STD2A, la 1^{ère} TMD

Les responsables des CFA implantés dans l'académie de Versailles utiliseront également cette procédure simplifiée pour saisir les vœux des apprentis qui souhaitent poursuivre leur formation dans un établissement public de l'académie.

- **Accès à la procédure simplifiée.**

L'accès à la procédure Affelnet de l'académie de Versailles est soumis à l'obtention préalable d'un mot de passe. Pour l'obtenir, les établissements rempliront le formulaire qu'ils trouveront aux adresses suivantes :

- pour les formations post 3ème, sur : <https://extranet.ac-versailles.fr/Affelnet3horsaca>
- pour les formations de niveau première sur : <https://extranet.ac-versailles.fr/Affelnetphorsaca>

En réponse à cette démarche l'établissement recevra deux messages automatiques :

- le 1^{er} message contiendra un identifiant et une adresse de connexion,
- le 2nd message contiendra un mot de passe.

L'établissement pourra alors se connecter à l'application.

L'accès à cette interface de saisie sera également possible à partir de la nouvelle application nationale AFFELMAP. Cette application présente une carte de France interactive qui donne les dates d'ouverture et de fermeture des services AFFELNET de chaque académie et comporte des liens renvoyant directement à ces services. L'adresse suivante permet de s'y connecter :

<http://affelmap.orion.education.fr/>

Parallèlement à cette saisie, les élèves rempliront un dossier d'affectation (ils utiliseront le dossier de leur académie d'origine) qu'ils remettront au chef d'établissement qui le transmettra à l'IA d'accueil du 1^{er} vœu (Adresses des IA du département d'accueil indiquées ci-dessous). C'est à partir de ce dossier que l'IA contrôlera les données saisies dans l'application.

Vœux formulés dans :	Envoyer le dossier au SERVICE SCOLARITE de :
Les Yvelines (78)	Inspection académique des Yvelines DEET 1 Centre commercial de Parly II 78154 Le Chesnay cedex A l'attention de : Mme Samar ACHKAR
L'Essonne (91)	Inspection académique de l'Essonne DIPE 1 – Service scolarité Boulevard de France 91012 Evry cedex A l'attention de : Mme Catherine FALOUSS
Les Hauts de Seine (92)	Inspection académique des Hauts-de-Seine Pôle Vie de l'élève Avenue Frédéric-et-Irène-Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex A l'attention de : Mme Sylvia LANDAIS
Le Val d'Oise (95)	Inspection académique du Val d'Oise DESCO Immeuble le Président - Chaussée Jules-César - Osny 95525 Cergy-Pontoise A l'attention de : Mme Dominique BERTHET-LESCENT
Plusieurs départements	Envoyer le dossier dans l'inspection académique du département où le 1er vœu est formulé

• Si la saisie de la candidature concerne un emménagement dans l'académie de Versailles, le chef d'établissement saisira dans la fenêtre relative à la zone géographique le code « 99999999 » qui correspond au libellé « **Académie de Versailles : pas encore de domiciliation** ». L'IA d'accueil modifiera ensuite le contenu de cette zone à partir des données fournies par la famille.

• Si la saisie de la candidature concerne une affectation sollicitée par un candidat résidant en dehors de l'académie (élève domicilié dans un département limitrophe, candidatures d'élèves des autres académies franciliennes à des formations inter-académiques), le chef d'établissement saisira le code « 00000000 » qui correspond au libellé « **non défini** » dans la fenêtre relative à la zone géographique.

V. - B - Cas particulier des formations inter académiques de la Région Île-de-France (Académies de Créteil, Paris et Versailles).

Certaines formations professionnelles ou technologiques rares ne sont pas offertes dans toutes les académies d'Ile de France.

D'autres, présentes dans chacune des académies franciliennes, sont, du fait de leur faible nombre et de leur répartition sur le territoire, parfois difficilement accessibles aux élèves résidant dans l'académie où elles sont implantées.

Etant donnée l'organisation du réseau des transports en commun, il n'est pas rare que, pour certains élèves, l'accès à une formation donnée soit plus facile dans l'académie voisine que dans leur académie de résidence.

C'est la raison pour laquelle chacune des trois académies franciliennes ouvre certaines formations aux élèves des deux autres académies.

Les élèves franciliens pourront ainsi se porter candidat à ces formations très demandées et formuler simultanément des vœux plus « courants » dans leur académie d'origine.

Les listes des formations inter académiques des trois académies figurent dans les fiches techniques post 3^{ème}, pages 47 à 60.

1. Saisie des vœux inter académiques pour l'académie de Paris (Modalités disponibles sur le site de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr (Rubrique Parents/élèves) ())**

(**) Pour un accès direct, cliquer sur lien suivant : http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_353688/informations-rentree-septembre-2011, choisir la sous rubrique : « **L'entrée au lycée** » et cliquer sur « **Info lycée** »

Les formations de l'académie de Paris ouvertes aux élèves de l'académie de Versailles figurent dans **les fiches techniques post 3^{ème}, pages 49 à 58.**

2. Cas particulier de l'académie de Créteil

Les formations de l'académie de Créteil ouvertes aux élèves de l'académie de Versailles figurent dans **les fiches techniques post 3^{ème}, pages 47 et 48.**

On pourra également consulter le site de l'académie de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/orientation.html>